

**COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES
QUATRIÈME SÉANCE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES
(2008-2009)
LE 11 NOVEMBRE 2008**

01.00 RECUEILLEMENT

À 19 h 30, Madame Marie-Louise Kerneïs, présidente, déclare la présente séance ouverte.

Elle souligne la présence de Madame Lise-Anne Rhéaume, directrice adjointe de l'école Louis-Lafortune, Monsieur Michel Chalifour, directeur de l'école de la Rive, Madame Nicole Morin, représentante de l'Association des professeurs de Lignery et M. Rhéal Brunet, vérificateur externe, chez Brunet, Roy, Dubé comptables agréés.

Elle présente Monsieur Luc Joly, le nouveau commissaire représentant du comité de parents au niveau primaire et le félicite. Elle félicite également Monsieur Marc Viau, commissaire représentant du comité de parents au niveau secondaire pour sa réélection. Elle les remercie.

02.00 PRÉSENCES

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES TENUE LE 11 NOVEMBRE 2008 À 19 H 30 AU 50, BOULEVARD TASCHEREAU À LA PRAIRIE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME MARIE-LOUISE KERNEÏS ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

M^{mes} les commissaires

Lise Beauchamp-Brisson (18)
Claudine Caron-Lavigueur (2)
Solange Couture Dubé (14)
Linda Crevier (15)
Josyane Desjardins (16)
Suzanne Gaudette (8)
Claudette Labre-Do (13)
Catherine Martin (9)
Margot Pagé (17)
Diane Soucy (4)
Françoise Théoret (5)
Suzanne Tremblay (6)
Chantal Zaccour (20)

MM. les commissaires

Éric Allard (10)
Guy-Paul Beauchemin (22)
Jean-Pierre Bélair (23)
Stéphane Bessette (1)
Yvon Derome (21)
André Dugas (11)
Marcel Gélinas (3)
Luc-Pierre Laferrière (19)
Alban Synnott (12)

TOUS COMMISSAIRES FORMANT QUORUM

ET :

MM. les commissaires représentant du comité de parents

Luc Joly, niveau primaire
Marc Viau, niveau secondaire

AINSI QUE :

M^{me} Susan Tremblay, directrice générale
Carole Blouin, directrice générale adjointe

M. Osvaldo Paolucci, directeur général adjoint
Me Nathalie Marceau, directrice du Service du secrétariat général et de l'information

ET :

M^{mes} Michelle Fournier, directrice du Service des ressources humaines
Suzanne Gosselin, directrice des Services éducatifs aux jeunes
Micheline Pelletier, directrice du Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle

MM. Richard Bédard, directeur du Service des ressources matérielles
Éric Drouin, directeur du Service des technologies de l'information et des communications
Pierre Marchand, directeur du Service des ressources financières
Patrick Mendes, directeur du Service de l'organisation scolaire et du transport scolaire

03.00 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Rien à signaler.

C.C.-2629-11-08

04.00 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Lise Beauchamp-Brisson, commissaire,

que les membres du conseil des commissaires adoptent l'ordre du jour tel que modifié à savoir :

05.00 AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX PRÉCÉDENTS

06.00 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DE L'INFORMATION

06.01 Lecture et approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2008

06.02 Nomination des membres du comité exécutif

06.02.01 Rappel de la procédure d'élection

06.02.02 Secrétaire d'élection – Désignation

06.02.03 Deux scrutateurs – Désignation

06.02.04 Mises en candidature et nominations

06.03 Structure de participation – Nominations diverses

06.03.01 Regroupement des commissions scolaires de la Montérégie (RCSM)

06.03.02 Comité de révision de décision : désignation du représentant du comité de parents

06.04 Prêt de service de la CSDGS à la Direction régionale de la Montérégie – Direction générale adjointe

06.05 Comblement d'un poste vacant de direction générale adjointe – Désignation des commissaires sur le comité de sélection

06.06 Désignation de la personne responsable et du substitut du code d'éthique et de déontologie du commissaire

06.07 Guide d'utilisation relatif au fonctionnement du conseil des commissaires informatisé – Volet « Assurances et Nétiquette »

07.00 SERVICES ÉDUCATIFS AUX JEUNES

07.01 Demandes d'expulsion

07.02 Calendrier scolaire 2009-2010 du secteur des jeunes : projet à autoriser pour la consultation

08.00 SERVICE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE – SERVICES INTERNATIONAUX ET FORMATION À DISTANCE

09.00 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

09.01 Banque de la relève des directions d'établissement

- 09.02 Engagement ou nomination au poste de coordination des services éducatifs complémentaires (ajournement à prévoir)
- 09.03 Congé sans traitement d'un cadre

10.00 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

- 10.01 États financiers 2007-2008
 - 10.01.01 Rapport financier au 30 juin 2008
 - 10.01.02 Présentation PowerPoint
 - 10.01.03 Rapport interne
 - 10.01.04 Résolution pour accepter le dépôt
- 10.02 Adhésion au régime d'emprunt à long terme
- 10.03 Politique sur les opérations financières

11.00 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

- 11.01 Plan triennal du maintien des actifs immobiliers 2009-2012 (PTMAI)

12.00 SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

13.00 SERVICE DE L'ORGANISATION SCOLAIRE ET DU TRANSPORT SCOLAIRE

14.00 FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC

15.00 COMITÉ DE PARENTS

16.00 DEMANDE D'INFORMATION

- 16.01 Les arts au secondaire (ajout)
- 16.02 Sécurité autour des écoles (ajout)

17.00 COMMUNICATION DE LA PRÉSIDENTE, DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DES COMMISSAIRES

18.00 DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 18.01 Activités et événements (aucune documentation)
- 18.02 Plan d'aménagement de l'offre de formation professionnelle et technique de la Montérégie 2008-2011 – Lettre à la ministre
- 18.03 Critères d'engagement des directions d'établissement – Consultation des conseils d'établissement
- 18.04 Semaine des professionnelles et professionnels – Communiqué interne

19.00 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

05.00 AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX PRÉCÉDENTS

1. **École Maria-Goretti**
En suivi.
2. **Critères d'inscription 2009-2010 : consultation**
En suivi. Ce sujet sera à l'ordre du jour du prochain conseil des commissaires.
3. **Comité de parents**
En suivi.
4. **Code d'éthique et de déontologie du commissaire à la CSDGS**
Ce sujet est réglé.
5. **Agenda administratif**
En suivi.
6. **Compensation pour le prix du carburant pour les berlines**
En suivi.

7. **Communiqué à diffuser pour nos élèves méritants de fin d'année (médaille du gouverneur, etc.)**
En suivi.

06.00 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DE L'INFORMATION

C.C.-2630-11-08

06.01 DISPENSATION, LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 OCTOBRE 2008

CONSIDÉRANT l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que « Le conseil des commissaires peut, par résolution, dispenser la secrétaire générale de lire le procès-verbal pourvu qu'une copie en ait été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance où il est approuvé »;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Gélinas, commissaire,

que la secrétaire générale soit dispensée de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2008.

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2008 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

06.02 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

Madame Marie-Louise Kerneïs, présidente, remercie tous les commissaires qui ont siégé au comité exécutif en 2007-2008.

06.02.01 RAPPEL DE LA PROCÉDURE D'ÉLECTION

Madame Marie-Louise Kerneïs, présidente, rappelle la procédure d'élection.

C.C.-2631-11-08

06.02.02 COMITÉ EXÉCUTIF – DÉSIGNATION - SECRÉTAIRE D'ÉLECTION

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Solange Couture Dubé, commissaire,

que **Monsieur Alban Synnott**, commissaire, soit nommée secrétaire d'élection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-2632-11-08

06.02.03 COMITÉ EXÉCUTIF – DÉSIGNATION DE DEUX SCRUTATEURS

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Diane Soucy, commissaire,

que **Madame Carole Blouin**, directrice générale adjointe, et **Monsieur Osvaldo Paolucci**, directeur général adjoint, soient nommés scrutateurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

06.02.04 MISES EN CANDIDATURE ET NOMINATIONS

Monsieur Yvon Derome, commissaire, propose Monsieur Guy-Paul Beauchemin, commissaire. Il refuse.

La séance du conseil des commissaires est arrêtée pour quelques minutes.

C.C.-2633-11-08

06.02.04-a NOMINATION – MEMBRE DU COMITÉ EXÉCUTIF POSTE 2 – SECTEUR NORD

CONSIDÉRANT l'article 179 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que « le conseil des commissaires institue un comité exécutif formé de cinq à sept de ses membres ayant le droit de vote, dont le président de la Commission scolaire et de tout commissaire représentant du comité de parents »;

CONSIDÉRANT que la présidence de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries occupe d'office le poste # 1;

CONSIDÉRANT la répartition des postes adoptée lors de la réunion du 20 novembre 2007 par la résolution # C.C.-2388-11-07;

CONSIDÉRANT la résolution # C.C.-2391-11-07 adoptant un mandat d'un an pour les membres du comité exécutif;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guy-Paul Beauchemin, commissaire,

que **Madame Lise Beauchamp-Brisson**, commissaire, soit nommée membre du comité exécutif au **poste 2** provenant de la circonscription 18 du secteur **nord**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-2634-11-08

06.02.04-b NOMINATION – MEMBRE DU COMITÉ EXÉCUTIF POSTE 3 – SECTEUR OUEST

CONSIDÉRANT l'article 179 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que « le conseil des commissaires institue un comité exécutif formé de cinq à sept de ses membres ayant le droit de vote, dont le président de la Commission scolaire et de tout commissaire représentant du comité de parents »;

CONSIDÉRANT que la présidence de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries occupe d'office le poste # 1;

CONSIDÉRANT la répartition des postes adoptée lors de la réunion du 20 novembre 2007 par la résolution # C.C.-2388-11-07;

CONSIDÉRANT la résolution # C.C.-2391-11-07 adoptant un mandat d'un an pour les membres du comité exécutif;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Catherine Martin, commissaire,

que **Monsieur Éric Allard**, commissaire, soit nommé membre du comité exécutif au **poste 3** provenant de la circonscription 10 du secteur **ouest**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-2635-11-08

06.02.04-c NOMINATION – MEMBRE DU COMITÉ EXÉCUTIF POSTE 4 – SECTEUR SUD

CONSIDÉRANT l'article 179 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que « le conseil des commissaires institue un comité exécutif formé de cinq à sept de ses membres ayant le droit de vote, dont le président de la Commission scolaire et de tout commissaire représentant du comité de parents »;

CONSIDÉRANT que la présidence de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries occupe d'office le poste # 1;

CONSIDÉRANT la répartition des postes adoptée lors de la réunion du 20 novembre 2007 par la résolution # C.C.-2388-11-07;

CONSIDÉRANT la résolution # C.C.-2391-11-07 adoptant un mandat d'un an pour les membres du comité exécutif;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Claudine Caron-Lavigneur, commissaire,

que **Madame Diane Soucy**, commissaire, soit nommée membre du comité exécutif au **poste 4** provenant de la circonscription 4 du secteur **sud**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-2636-11-08

06.02.04-d NOMINATION – MEMBRE DU COMITÉ EXÉCUTIF POSTE 5 – SECTEUR NORD-OUEST

CONSIDÉRANT l'article 179 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que « le conseil des commissaires institue un comité exécutif formé de cinq à sept de ses membres ayant le droit de vote, dont le président

de la Commission scolaire et de tout commissaire représentant du comité de parents »;

CONSIDÉRANT que la présidence de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries occupe d'office le poste # 1;

CONSIDÉRANT la répartition des postes adoptée lors de la réunion du 20 novembre 2007 par la résolution # C.C.-2388-11-07;

CONSIDÉRANT la résolution # C.C.-2391-11-07 adoptant un mandat d'un an pour les membres du comité exécutif;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Solange Couture Dubé, commissaire,

que **Madame Josyane Desjardins**, commissaire, soit nommée membre du comité exécutif au **poste 5** provenant de la circonscription 16 du secteur **nord-ouest**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-2637-11-08

06.02.04-e **NOMINATION – MEMBRE DU COMITÉ EXÉCUTIF POSTE 6**

CONSIDÉRANT l'article 179 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que « le conseil des commissaires institue un comité exécutif formé de cinq à sept de ses membres ayant le droit de vote, dont le président de la Commission scolaire et de tout commissaire représentant du comité de parents »;

CONSIDÉRANT que la présidence de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries occupe d'office le poste # 1;

CONSIDÉRANT la répartition des postes adoptée lors de la réunion du 20 novembre 2007 par la résolution # C.C.-2388-11-07;

CONSIDÉRANT la résolution # C.C.-2391-11-07 adoptant un mandat d'un an pour les membres du comité exécutif;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Suzanne Tremblay, commissaire,

que **Madame Catherine Martin**, commissaire, soit nommée membre du comité exécutif au **poste 6** provenant de la circonscription 9.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-2638-11-08

06.02.04-f NOMINATION – MEMBRE DU COMITÉ EXÉCUTIF POSTE 7

CONSIDÉRANT l'article 179 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que « le conseil des commissaires institue un comité exécutif formé de cinq à sept de ses membres ayant le droit de vote, dont le président de la Commission scolaire et de tout commissaire représentant du comité de parents »;

CONSIDÉRANT que la présidence de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries occupe d'office le poste # 1;

CONSIDÉRANT la répartition des postes adoptée lors de la réunion du 20 novembre 2007 par la résolution # C.C.-2388-11-07;

CONSIDÉRANT la résolution # C.C.-2391-11-07 adoptant un mandat d'un an pour les membres du comité exécutif;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Françoise Théoret, commissaire,

que **Madame Claudette Labre-Do**, commissaire, soit nommée membre du comité exécutif au **poste 7** provenant de la circonscription 13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

06.03 STRUCTURE DE PARTICIPATION – NOMINATIONS DIVERSES

C.C.-2639-11-08

06.03.01-a REGROUPEMENT DES COMMISSIONS SCOLAIRES DE LA MONTÉRÉGIE (RCSM) – DURÉE DU MANDAT DU REPRÉSENTANT

Madame Marie-Louise Kerneïs, présidente, présente le dossier.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Diane Soucy, commissaire,

qu'un commissaire soit nommé représentant de la Commission scolaire au Regroupement des commissions scolaires de la Montérégie pour le reste du mandat du conseil des commissaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

06.03.01-b REGROUPEMENT DES COMMISSIONS SCOLAIRES DE LA MONTÉRÉGIE (RCSM) – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT

CONSIDÉRANT les règlements sur la délégation de certaines fonctions et de

certaines pouvoirs, lesquels prévoient qu'il appartient au conseil des commissaires de désigner des représentants officiels (article 2.51);

CONSIDÉRANT que la présidence du conseil des commissaires est membre d'office du Regroupement des commissions scolaires de la Montérégie (RCSM);

Propositions

Madame Solange Couture Dubé, commissaire, propose Monsieur Alban Synnott, commissaire. Il décline.

Monsieur Éric Allard propose Madame Catherine Martin, commissaire; elle est intéressée.

Madame Linda Crevier propose Monsieur Marcel Gélinas, commissaire; il est intéressé.

Ayant plus d'une candidature au poste de représentant de la Commission scolaire au Regroupement des Commissions scolaires de la Montérégie (RCSM), on procède au vote secret.

Suite au vote, Madame Marie-Louise Kerneïs, présidente, déclare **Monsieur Marcel Gélinas** représentant de la Commission scolaire au Regroupement des commissions scolaires de la Montérégie (RCSM) et ce, pour le reste de la durée du mandat du conseil des commissaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-2640-11-08

06.03.02-a COMITÉ D'ÉTUDE RELATIF AUX DEMANDES DE RÉVISION DE DÉCISION – NOMINATION DU REPRÉSENTANT DU COMITÉ DE PARENTS

Madame Marie-Louise Kerneïs, présidente, présente le dossier.

CONSIDÉRANT les articles 9 à 12 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT les règlements sur la délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs, lesquels prévoient qu'il appartient au conseil des commissaires de désigner des représentants officiels (article 2.51);

CONSIDÉRANT la procédure 11-07 du recueil des règles générales d'administration spécifiant que trois commissaires élus doivent être désignés annuellement par le conseil des commissaires et un commissaire représentant le comité de parents (article 5.1);

CONSIDÉRANT les mécanismes de participation qui prévalent à la Commission scolaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Suzanne Gaudette, commissaire,

de nommer **Monsieur Marc Viau**, commissaire représentant du comité de parents membre du comité relatif aux demandes de révision de décision jusqu'à la prochaine nomination prévue en novembre 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-2641-11-08

06.03.02-b COMITÉ D'ÉTUDE RELATIF AUX DEMANDES DE RÉVISION DE DÉCISION – NOMINATION DU REPRÉSENTANT SUBSTITUT DU COMITÉ DE PARENTS

CONSIDÉRANT les articles 9 à 12 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT les règlements sur la délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs, lesquels prévoient qu'il appartient au conseil des commissaires de désigner des représentants officiels (article 2.51);

CONSIDÉRANT la procédure 11-07 du recueil des règles générales d'administration spécifiant que trois commissaires élus doivent être désignés annuellement par le conseil des commissaires et un commissaire représentant le comité de parents (article 5.1);

CONSIDÉRANT les mécanismes de participation qui prévalent à la Commission scolaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Bessette, commissaire,

de nommer **Monsieur Luc Joly**, commissaire représentant du comité de parents membre **substitut** du comité relatif aux demandes de révision de décision jusqu'à la prochaine nomination prévue en novembre 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-2642-11-08

06.04 PRÊT DE SERVICE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES À LA DIRECTION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
Madame Susan Tremblay, directrice générale, présente le dossier.

CONSIDÉRANT les échanges faits à la séance plénière du conseil des commissaires du 28 octobre 2008;

CONSIDÉRANT les démarches réalisées conjointement par la directrice générale de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries, la Direction régionale du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et Madame Carole Blouin, directrice générale adjointe;

CONSIDÉRANT l'objet et les conditions prévues dans le projet soumis à l'attention des parties concernées;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alban Synnott, commissaire,

d'accepter l'entente pour un prêt de service de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries à la Direction régionale du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport – Montérégie concernant Madame Carole Blouin, directrice générale adjointe, tel que déposé sous la cote 06.05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

06.05 COMPLEMENT D'UN POSTE VACANT DE DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES SUR LE COMITÉ DE SÉLECTION

CONSIDÉRANT les échanges faits à la séance plénière du conseil des commissaires du 28 octobre 2008;

CONSIDÉRANT la correspondance acheminée par courriel le 29 octobre 2008 aux membres du conseil des commissaires concernant le processus de comblement d'un poste vacant de direction générale adjointe;

CONSIDÉRANT que la présidence du conseil des commissaires fait partie d'office du comité de sélection et qu'il y a lieu de désigner trois autres membres du conseil des commissaires;

Propositions

M^{me} Suzanne Tremblay propose M^{me} Josyane Desjardins; elle est intéressée.

M^{me} Claudine Caron-Lavigueur propose M^{me} Diane Soucy; elle est intéressée.

Monsieur Yvon Derome propose M^{me} Linda Crevier; elle est intéressée.

M^{me} Solange Couture Dubé propose M^{me} Catherine Martin; elle est intéressée.

Suite au vote secret, Madame Marie-Louise Kerneïs, présidente, déclare que **Mesdames Linda Crevier, Josyane Desjardins et Diane Soucy**, commissaires, soient désignées **membres** du comité de sélection pour le comblement d'un poste de direction générale adjointe à la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries.

Et que **Madame Catherine Martin**, commissaire, soit désignée **membre substitut**.

C.C.-2643-11-08

06.06 DÉSIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE ET DU SUBSTITUT DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU COMMISSAIRE

M^e Nathalie Marceau, secrétaire générale, présente le dossier.

CONSIDÉRANT l'article 175.1, alinéa 5 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT le règlement concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries adopté le 15 avril 2008 par les membres du conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT l'article 8.1 du code d'éthique et de déontologie du commissaire en vigueur à la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries spécifiant que le mandat est d'une durée de cinq (5) ans et qu'il peut être renouvelé;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Suzanne Gaudette, commissaire,

que les membres du conseil des commissaires désignent **M^e Isabelle Roy** à titre de personne responsable de l'éthique et de la déontologie du commissaire et **M^e Guy Arseneault** à titre de personne responsable substitut de l'éthique et de la déontologie du commissaire;

que leur rémunération soit de 125, 00 \$ l'heure.

Madame Linda Crevier, commissaire, demande le vote et se lit comme suit :

ONT VOTÉ POUR : 19 commissaires

ABSTENTION : 4 commissaires

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-2644-11-08R

06.07-a GUIDE D'UTILISATION RELATIF AU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DES COMMISSAIRES INFORMATISÉ – VOLET « ASSURANCES ET NÉTIQUETTE » - 1^{er} amendement
M^e Nathalie Marceau, secrétaire générale, présente le dossier.

Madame Diane Soucy, commissaire, propose l'adoption du document tel que déposé sous la cote 06.07.

Monsieur Luc-Pierre Laferrière, commissaire, propose des amendements au document déposé sous la cote 06.07, à savoir :

- À l'article intitulé « Dispositions générales d'application / volet « Assurance », au deuxième alinéa, ajouter après « chaque commissaire » le texte : « *qui désire utiliser un ordinateur fourni par la Commission scolaire hors des lieux déterminés par la Commission scolaire* » et poursuivre avec « doit signer ».
- À l'article intitulé « Dispositions générales d'application / Volet « Assurance », au troisième alinéa, supprimer après « ... ou de réparation » le texte « *à condition qu'il n'y ait pas eu négligence* ».
- À l'annexe intitulée « Entente de prêt d'équipement », au paragraphe marqué 2, supprimer après « des Grandes-Seigneuries » le texte « *qui en confie la garde et le contrôle au commissaire* ».

- À l'annexe intitulée « Entente de prêt d'équipement », au paragraphe marqué 3, remplacer le texte par « le commissaire utilise l'ordinateur mis à sa disposition en « *bon père de famille* ».

Madame Suzanne Tremblay, commissaire, demande le vote sur les amendements proposés par Monsieur Luc-Pierre Laferrière, commissaire, et se lit comme suit :

ONT VOTÉ CONTRE : 19 commissaires
ONT VOTÉ POUR : 2 commissaires
ABSTENTION : 2 commissaires

REJETÉE À LA MAJORITÉ

C.C.-2645-11-08

06.07-b GUIDE D'UTILISATION RELATIF AU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DES COMMISSAIRES INFORMATISÉ – VOLET « ASSURANCES ET NÉTIQUETTE » - 2^e amendement

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Suzanne Gaudette, commissaire,

qu'un amendement soit fait au document déposé sous la cote 06.07, soit :

« Les commissaires ne voulant pas signer l'entente de prêt d'équipement reconnaissent qu'ils ou elles devront retourner l'ordinateur et que celui-ci ne pourra être utilisé que sur les lieux de la Commission scolaire ».

Monsieur Luc-Pierre Laferrière, commissaire, demande le vote et se lit comme suit :

ONT VOTÉ POUR : 21 commissaires
A VOTÉ CONTRE : 1 commissaire
ABSTENTION : 1 commissaire

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Monsieur Éric Allard, commissaire, quitte son siège à 20 h 40.

C.C.-2646-11-08

06.07-c GUIDE D'UTILISATION RELATIF AU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DES COMMISSAIRES INFORMATISÉ – VOLET « ASSURANCES ET NÉTIQUETTE » - Adoption

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Diane Soucy, commissaire,

que les membres du conseil des commissaires adoptent le « Guide d'utilisation relatif au fonctionnement du conseil des commissaires informatisé – Volet « Assurances et Nétiquette », présenté sous la cote 06.07, avec l'amendement adopté à la résolution C.C.-2645-11-08 du conseil des commissaires du 11 novembre 2008.

Monsieur Luc-Pierre Laferrière, commissaire, demande le vote et se lit comme suit :

ONT VOTÉ POUR : 19 commissaires
ONT VOTÉ CONTRE : 2 commissaires
ABSTENTION : 1 commissaire

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Monsieur Éric Allard, commissaire, reprend son siège à 20 h 42.

10.00 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

10.01 ÉTATS FINANCIERS 2007-2008

Monsieur Pierre Marchand, directeur du Service des ressources financières, présente le dossier.

10.01.01 RAPPORT FINANCIER AU 30 JUIN 2008

Monsieur Rhéal Brunet, vérificateur externe, est invité à déposer le rapport du vérificateur.

10.01.02 PRÉSENTATION POWERPOINT

Monsieur Pierre Marchand, directeur du Service des ressources financières, attire l'attention des membres du conseil des commissaires sur certains éléments compris dans les états financiers 2007-2008. Il tient à remercier son équipe, les directions d'unités administratives ainsi que M. Rhéal Brunet, vérificateur externe, et toute son équipe.

10.01.03 RAPPORT INTERNE

Monsieur Pierre Marchand, directeur du Service des ressources financières, invite les commissaires à consulter le rapport interne.

C.C.-2647-11-08

10.01.04 RAPPORT FINANCIER AU 30 JUIN 2008 ET LETTRE DU VÉRIFICATEUR – ACCEPTATION DU PROJET

CONSIDÉRANT les articles 286 et 287 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT que les avis publics prévus aux articles 286 et 287 ont été faits;

CONSIDÉRANT que les états financiers ont été vérifiés par la firme Brunet, Roy, Dubé en conformité avec les articles 284 et 285 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT la lettre du vérificateur;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alban Synnott, commissaire,

d'accepter le dépôt du rapport financier au 30 juin 2008 et la lettre du vérificateur 2007-2008 de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries qui sera transmis au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

07.00 SERVICES ÉDUCATIFS AUX JEUNES

07.01 DEMANDES D'EXPULSION

Monsieur Stéphane Bessette, commissaire, quitte son siège à 21 h 32.

C.C.-2648-11-08

07.01-a DEMANDE D'EXPULSION (ÉLÈVE PORTANT LA FICHE # 5294657)

CONSIDÉRANT la prise de connaissance du dossier;

CONSIDÉRANT les informations reçues;

CONSIDÉRANT les règles de vie de l'école et la politique sur les psychotropes en vigueur à la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Gélinas, commissaire,

d'expulser l'élève portant la fiche # 5294657 de l'école Louis-Philippe-Paré pour l'année scolaire 2008-2009 et d'accompagner le jeune et ses parents dans une démarche d'inscription vers une autre école de la Commission scolaire, à la condition qu'ils s'engagent par la signature d'un contrat à recevoir les services et les mesures d'encadrement de l'école.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Linda Crevier, commissaire, quitte son siège à 21 h 35.

C.C.-2649-11-08

07.01-b DEMANDE D'EXPULSION (ÉLÈVE PORTANT LA FICHE # 5384987)

CONSIDÉRANT la prise de connaissance du dossier;

CONSIDÉRANT les informations reçues;

CONSIDÉRANT les règles de vie de l'école et la politique sur les psychotropes en vigueur à la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Éric Allard, commissaire,

d'expulser l'élève portant la fiche # 5384987 de l'école Louis-Philippe-Paré pour l'année scolaire 2008-2009 et d'accompagner le jeune et ses parents dans une démarche d'inscription vers une autre école de la Commission scolaire, à la condition qu'ils s'engagent par la signature d'un contrat à recevoir les services et les mesures d'encadrement de l'école.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-2650-11-08

07.01-c DEMANDE D'EXPULSION (ÉLÈVE PORTANT LA FICHE # 5459698)

CONSIDÉRANT la prise de connaissance du dossier;

CONSIDÉRANT les informations reçues;

CONSIDÉRANT les règles de vie de l'école et la politique sur les psychotropes en vigueur à la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guy-Paul Beauchemin, commissaire,

d'expulser l'élève portant la fiche # 5459698 de l'école Louis-Philippe-Paré pour l'année scolaire 2008-2009 et d'accompagner le jeune et ses parents dans une démarche d'inscription vers une autre école de la Commission scolaire, à la condition qu'ils s'engagent par la signature d'un contrat à recevoir les services et les mesures d'encadrement de l'école.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-2651-11-08

07.02 CALENDRIER SCOLAIRE 2009-2010 DU SECTEUR DES JEUNES : PROJET À AUTORISER POUR LA CONSULTATION

Madame Suzanne Gosselin, directrice des Services éducatifs aux jeunes, présente le projet de calendrier scolaire.

Madame Linda Crevier, commissaire, reprend son siège à 21 h 37.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alban Synnott, commissaire,

d'autoriser le projet de calendrier scolaire 2009-2010 (formation générale des jeunes) pour la consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

08.00 SERVICE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE – SERVICES INTERNATIONAUX ET FORMATION À DISTANCE

09.00 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

C.C.-2652-11-08

09.01 BANQUE DE LA RELÈVE DES DIRECTIONS D'ÉTABLISSEMENT

Madame Michelle Fournier, directrice du Service des ressources humaines, présente le dossier.

CONSIDÉRANT l'application du processus de recrutement et de sélection pour combler les besoins futurs de postes à la direction au sein de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Françoise Théoret, commissaire,

d'adopter la liste d'éligibilité à la fonction de direction d'établissement présentée sous la cote 09.01 en vue d'éventuels postes à la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries et d'autoriser la Direction générale de se référer à celle-ci pour combler les futurs postes vacants à la direction d'établissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

09.02 ENGAGEMENT OU NOMINATION AU POSTE DE COORDINATION DES SERVICES ÉDUCATIFS COMPLÉMENTAIRES

Un ajournement est prévu le 25 novembre 2008 à 19 h 30.

C.C.-2653-11-08

09.03 CONGÉ SANS TRAITEMENT D'UN CADRE – M^{me} Fannie Deschamps

Madame Michelle Fournier, directrice du Service des ressources humaines, présente le dossier.

CONSIDÉRANT le pouvoir du conseil des commissaires d'accepter ou de refuser une demande de congé sans traitement pour une durée supérieure à un mois (Délégation # 7.19);

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Josyane Desjardins, commissaire,

d'autoriser la demande de **Madame Fannie Deschamps**, agente d'administration au Service du secrétariat général et de l'information, d'obtenir un congé sans traitement du 1^{er} décembre 2008 au 3 avril 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-2654-11-08

10.00 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

10.02 ADHÉSION AU RÉGIME D'EMPRUNT À LONG TERME

Monsieur Pierre Marchand, directeur du Service des ressources financières, répond à une question qui lui a été posée sur le montant d'emprunt. Il présente le dossier.

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur l'administration financière et la Loi sur le ministère des Finances* (L.Q. 2007, c. 41) a été sanctionnée le 21 décembre 2007 et que ses dispositions n'entreront en vigueur qu'à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur des dispositions de la *Loi modifiant la Loi sur l'administration financière et la Loi sur le ministère des Finances* est imminente et qu'il est de l'intention de LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES (la « *Commission scolaire* ») de se conformer, dès à présent, aux dispositions de cette loi sanctionnée;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), introduit par l'article 2 de la *Loi modifiant la Loi sur l'administration financière et la Loi sur le ministère des Finances*, un organisme ne peut conclure un emprunt à moins que le ministre responsable de l'application de la loi qui régit cet organisme ne l'y autorise et que le ministre des Finances n'autorise la nature, les conditions et les modalités de la transaction;

ATTENDU QU' en vertu de l'alinéa 4 de l'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière*, l'autorisation du ministre des Finances n'est pas requise dans les cas, aux conditions et selon les modalités que le gouvernement détermine par règlement;

- ATTENDU QUE le Règlement concernant les emprunts à être publié en vertu de l'article 77.1 précité, prévoit que l'autorisation du ministre des Finances n'est pas requise, notamment lorsque l'emprunt est négocié par le ministre des Finances en vertu d'un mandat que lui confie un organisme ou lorsque les emprunts sont réalisés auprès de Financement-Québec;
- ATTENDU QU' en vertu de l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière*, les organismes visés à l'article 77 de cette même loi, qui ont le pouvoir d'emprunter peuvent, dans le cadre d'un régime d'emprunts institué par l'organisme et avec les autorisations ou les approbations requises par la loi pour l'exercice de leur pouvoir d'emprunt, lorsque ce régime établit le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués, conclure sans autre autorisation ou approbation toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, en établir les montants et les autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions;
- ATTENDU QUE la Commission scolaire est un organisme visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 2° de l'article 77 de la *Loi sur l'administration financière*, aux fins de l'application des dispositions qui précèdent;
- ATTENDU QUE la Commission scolaire prévoit contracter des emprunts à long terme, jusqu'à concurrence d'un montant total en cours de **50 312 000 \$**, et ce, jusqu'au 30 juin 2009;
- ATTENDU QUE l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière* prévoit qu'un organisme peut, malgré toute autre loi qui lui est applicable, prévoir, dans le cadre d'un régime d'emprunts visé à l'article 78 de cette loi, que le pouvoir d'emprunt ou le pouvoir d'en approuver les conditions et les modalités peut être exercé par au moins deux dirigeants autorisés par l'organisme;
- ATTENDU QU' il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme de la Commission scolaire, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de la Commission scolaire à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les

modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a autorisé l'institution par la Commission scolaire de ce régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 22 septembre 2008;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Diane Soucy, commissaire,

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel la Commission scolaire peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, conclure de temps à autre d'ici le 30 juin 2009 des transactions d'emprunt à long terme d'au plus 50 312 000 \$ en monnaie légale du Canada, soit institué;
2. QUE les transactions d'emprunt effectuées par la Commission scolaire en vertu de ce régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, la Commission scolaire ne pourra, au cours de chacune des périodes de **douze mois** s'étendant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 de chaque année et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunt qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour la Commission scolaire, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires soit dépassé;
 - b) la Commission scolaire ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de la Commission scolaire subventionnées par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport selon les règles budgétaires;
 - d) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada;
 - e) les transactions d'emprunt seront effectuées par émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « obligations »), ou auprès de Financement-Québec;

3. QU'aux fins de déterminer la somme à laquelle réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère le paragraphe 2a) ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par la Commission scolaire;
4. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués **par émission d'obligations**, la Commission scolaire accorde à la ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du présent régime d'emprunts :
 - a) de réaliser les émissions d'obligations;
 - b) de placer, pour le compte de la Commission scolaire, les emprunts autorisés en vertu du présent régime, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
 - c) de convenir, pour le compte de la Commission scolaire, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
 - d) de retenir, pour le compte de la Commission scolaire, les services de tout conseiller juridique qu'il choisira pour préparer la documentation d'emprunt et donner les avis juridiques requis;
 - e) de retenir, pour le compte de la Commission scolaire, les services d'une société de fiducie et, le cas échéant, d'un imprimeur;
 - f) de convenir, pour le compte de la Commission scolaire, des modalités de la rétention des services du conseiller juridique, de la société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;
5. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués **par émission d'obligations**, chacun de ces emprunts comporte, en plus des caractéristiques et limites énumérées aux paragraphes 1 à 3, les caractéristiques et limites suivantes :
 - a) la société de fiducie désignée par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
 - c) l'imprimeur désigné par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, verra à imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées au paragraphe 5. n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
 - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par la Commission scolaire;

- e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par la Commission scolaire en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de la Commission scolaire lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
- f) les signataires ci-après autorisés de la Commission scolaire sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
- g) les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre la Commission scolaire, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et les obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- h) dans la mesure où la Commission scolaire a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où la Commission scolaire n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- k) les obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et les preneurs fermes des obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;

- l) les obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si la Commission scolaire désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'obligations représentées par des certificats d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de la Commission scolaire ou, au choix de cette dernière, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services*

financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;

- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- t) les obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de la Commission scolaire mais elles seront cependant achetables par elle sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que la Commission scolaire estimera approprié, les obligations ainsi achetées pouvant être réémises par la Commission scolaire en tout temps avant leur échéance;
- u) dans la mesure où des certificats d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- v) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de la Commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
- w) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de la Commission scolaire qui les signeront;
- x) les obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour la Commission scolaire la subvention qui sera accordée à la Commission scolaire par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des obligations de cette émission, étant entendu que ni la Commission scolaire ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès de la ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par la ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des obligations;
- y) les obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et par les preneurs fermes des obligations lors de leur vente;

6. QUE la Commission scolaire soit autorisée à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par émission d'obligations, et en accord avec la tarification établie par la ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire;
7. QUE la Commission scolaire soit autorisée, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par la ministre des Finances.
8. QUE dans la mesure où les transactions d'emprunt sont **conclues auprès de Financement-Québec**, chacune de ces transactions comporte, en plus des caractéristiques et limites énumérées aux paragraphes 1 à 3, les caractéristiques et limites suivantes :
 - a) l'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à intervenir entre la Commission scolaire, Financement-Québec et, à titre d'intervenant, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;
 - b) l'emprunt sera en outre constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
 - c) le texte de la convention de prêt et celui du billet seront substantiellement conformes aux textes du projet de convention de prêt et du projet de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée, sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions ci-après;
 - d) l'emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de la Commission scolaire conviendront, selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - e) tout versement de capital ou d'intérêt en souffrance sur l'emprunt contracté portera intérêt au même taux que celui de l'emprunt concerné ou au taux préférentiel égal, pour toute période d'intérêt, à la moyenne arithmétique des taux préférentiels ou taux de base, calculée par Financement-Québec, de trois des six principales banques à charte canadienne mentionnées à l'annexe I de la *Loi sur les banques et les opérations bancaires*, suivant le taux le plus élevé des deux;
 - f) à moins que les modalités financières de l'emprunt ne prévoient expressément le contraire, l'emprunt ne pourra être remboursé par anticipation, ni en totalité, ni en partie;
 - g) le billet sera signé, au nom de la Commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement;

- h) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de l'emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour la Commission scolaire la subvention qui lui sera accordée par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec;
 - i) le texte de l'acte d'hypothèque mobilière sera substantiellement conforme au texte du projet d'acte d'hypothèque mobilière annexé au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions des présentes;
9. QUE dans la mesure où une transaction d'emprunt en vertu du présent régime d'emprunts est conclue auprès de Financement-Québec :
- a) le conseiller juridique désigné par la ministre des Finances verra à préparer la documentation pertinente et, le cas échéant, à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt;
 - b) la Commission scolaire paiera les frais d'émission et les frais de gestion et supportera l'escompte calculé sur le capital de l'emprunt que la ministre des Finances et les signataires autorisés de la Commission scolaire conviendront;
 - c) les signataires ci-après autorisés de la Commission scolaire sont autorisés à livrer au prêteur le billet constatant l'emprunt;
10. QUE la Commission scolaire soit autorisée à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
11. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants : la directrice générale, la présidente du conseil des commissaires ou le directeur du service des ressources financière de la Commission scolaire, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de la Commission scolaire, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les conventions de prêt, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, les billets et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts contractés en vertu du présent régime, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous actes et à signer tous documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;

12. QUE, dans la mesure où la Commission scolaire a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-2655-11-08

10.03 POLITIQUE SUR LES OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Monsieur Pierre Marchand, directeur du Service des ressources financières, présente le dossier.

CONSIDÉRANT les recommandations du rapport du vérificateur de la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT la politique 73-05 a été soumise à la consultation du comité consultatif de gestion du 15 octobre 2008;

CONSIDÉRANT que la politique 73-05 a été soumise à la révision à la séance plénière du conseil des commissaires du 28 octobre 2008;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Josyane Desjardins, commissaire,

d'adopter l'amendement à la politique 73-05 « Politique sur les opérations financières des unités administratives ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-2656-11-08

11.00 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

11.01 PLAN TRIENNAL DU MAINTIEN DES ACTIFS IMMOBILIERS 2009-2012 (PTMAI)

Monsieur Richard Bédard, directeur du Service des ressources matérielles, présente le dossier.

CONSIDÉRANT que le Plan triennal du maintien des actifs immobiliers (PTMAI) 2009-2012 incluant les annexes I, II et III s'inscrit dans les orientations du Plan stratégique de la Commission scolaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Lise Beauchamp-Brisson, commissaire,

que les membres du conseil des commissaires acceptent le Plan triennal du maintien des actifs immobiliers (PTMAI) 2009-2012 incluant les annexes I, II et III;

que le Service des ressources matérielles amorce immédiatement la planification de réalisation des projets prévus pour l'année 2009-2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.00 SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

13.00 SERVICE DE L'ORGANISATION SCOLAIRE ET DU TRANSPORT SCOLAIRE

14.00 FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC

15.00 COMITÉ DE PARENTS

Monsieur Marc Viau, commissaire représentant du comité de parents, souligne l'élection de Monsieur Luc Joly, commissaire représentant du comité de parents, au niveau primaire. Il donne de l'information sur la consultation relative à la Politique alimentaire.

16.00 DEMANDE D'INFORMATION

16.01 LES ARTS AU SECONDAIRE

Madame Suzanne Gaudette, commissaire, souligne qu'elle a reçu une pétition sur ce sujet. Madame Suzanne Gosselin, directrice des Services éducatifs aux jeunes, répond et donne des informations.

16.02 SÉCURITÉ AUX ABORDS DES ÉCOLES SAINT-JUDE ET MARGUERITE-BOURGOIS

Madame Suzanne Tremblay, commissaire, s'inquiète et demande ce qui peut être fait relativement à la sécurité aux abords des écoles Saint-Jude et Marguerite-Bourgeois.

Madame Susan Tremblay, directrice générale, donne des informations. Monsieur Patrick Mendes, directeur du Service de l'organisation scolaire et du transport scolaire, complète avec des informations supplémentaires. Un suivi supplémentaire sera assuré.

17.00 COMMUNICATION DE LA PRÉSIDENTE, DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DES COMMISSAIRES

PRÉSIDENTE

- ❖ Journée pédagogique montérégienne du 24 octobre dernier : journée très riche et grande satisfaction de tous.
- ❖ Héritage Saint-Bernard a souligné l'excellente collaboration de la Commission scolaire.
- ❖ Théâtre/Quatre Corps : précise que 400 % d'augmentation de participation chez nos élèves.
- ❖ Vernissage du comité culturel : une réussite.
- ❖ Soirée « Programme de mentorat » : un succès.

DIRECTRICE GÉNÉRALE

- ❖ Activité des uni-verts le 11 novembre 2008 par l'organisme Héritage Saint-Bernard : lancement de la trousse écologique Zéro déchet – Récupération du « VPM ».
- ❖ Consultation sur les critères de sélection des directions d'établissement.
- ❖ Élections provinciales du 8 décembre 2008 : tous les élèves seront en congé (journée pédagogique).

COMMISSAIRES – COUP DE COEUR

- ❖ Madame Chantal Zaccour, commissaire, commente le projet de projection multimédia de l'école de la Petite-Gare « Voyage autour du monde ».

18.00 DÉPÔT DE DOCUMENTS

18.01 ACTIVITÉS ET ÉVÉNEMENTS (aucune documentation)

18.02 PLAN D'AMÉNAGEMENT DE L'OFFRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE DE LA MONTÉRÉGIE 2008-2011 – LETTRE À LA MINISTRE

18.03 CRITÈRES D'ENGAGEMENT DES DIRECTIONS D'ÉTABLISSEMENT – CONSULTATION DES CONSEILS D'ÉTABLISSEMENT

18.04 SEMAINE DES PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS – COMMUNIQUÉ INTERNE

C.C.-2657-11-08

19.00 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 22 h 14,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alban Synnott, commissaire,

que la présente séance ordinaire soit ajournée au mardi 25 novembre 2008 à 19 h 30, à la Place La Citière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présidence de la séance

Secrétaire générale